

TP - Chargé de développement touristique territorial



CODE RNCP : 42430
NIVEAU : Titre de niveau 6
CERTIFICATEUR : MINISTRE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION
DATE DE DÉCISION DE LA FICHE : 23/06/2026
DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ENREGISTREMENT : 01/08/2031
CODE NSF : 334p
FORMACODE(S) : 12516 - 42638
CODE ROME : G1102

LIEN FRANCE COMPÉTENCES : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42430/>

PUBLIC

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus.
 Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

PRÉREQUIS

Niveau Bac + 2 en tourisme, hôtellerie, commerce ou gestion avec une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans ces secteurs, ou bien Niveau Bac + 1 en tourisme, commerce ou gestion avec une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dont un an d'encadrement d'équipe dans ces secteurs. Pratique de l'anglais niveau B1+ du CECRL. Et Pratique de la bureautique avec tableur.

Accessible via la VAE : <http://www.vae.gouv.fr>

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Modalités d'accès : processus d'inscription (dossier de candidature, entretien, positionnement et signature d'un contrat d'apprentissage).

Délais : durée estimée entre la candidature et le début de la prestation de 1 mois

Délais d'accès : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. » (Article L.6222-12 du Code du travail)

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Le Chargé de Développement Touristique Territorial (CDTT) pilote et accompagne le développement touristique d'un territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux (collectivités, professionnels du tourisme, associations, partenaires institutionnels et financiers). Son objectif est de renforcer l'attractivité du territoire, améliorer la qualité de l'accueil et développer une offre touristique durable répondant aux attentes des visiteurs et des habitants.

Ses principales missions sont :

- Diagnostiquer et analyser le territoire afin d'identifier ses atouts, contraintes et opportunités de développement.
- Concevoir, structurer et coordonner des projets touristiques, en évaluant leur faisabilité technique, environnementale et financière.
- Fédérer et animer les partenaires, organiser des réunions, ateliers et actions collaboratives autour d'objectifs communs.
- Développer et promouvoir l'offre touristique, en accompagnant les professionnels dans l'adaptation, la commercialisation et la communication de leurs prestations.
- Assurer le suivi économique et financier des projets, en élaborant des budgets, recherchant des financements et en accompagnant le montage des dossiers pour les financeurs publics ou privés.
- Accompagner les acteurs dans les démarches qualité, l'amélioration du parcours client, la gestion de l'e-réputation ainsi que l'obtention de labels et classements.
- Valoriser l'image et les ressources du territoire, notamment à travers des outils de communication multimédia et la représentation lors d'événements professionnels.
- Intégrer les enjeux de développement durable, de transition numérique, d'accessibilité et de prévention des risques dans l'ensemble des projets touristiques.

Le CDTT exerce ses missions avec une grande autonomie organisationnelle, sous l'autorité d'un responsable ou d'un élu. Il assure également le suivi administratif et financier des actions menées, peut encadrer des équipes ou des bénévoles, et utilise l'anglais professionnel (niveau B2) dans le cadre de ses activités.

PERSPECTIVES POST-FORMATION

Accès direct à l'emploi après le titre professionnel G1102. – Chargé/Chargée de promotion touristique ;
 G1104. – Consultant/Consultante tourisme ;
 G1105. – Directeur/Directrice d'office du tourisme ;
 G1108. – Directeur/Directrice de pays d'accueil touristique ;
 G1308. – Chef/Cheffe de produit touristique.

VALEUR AJOUTÉE

- accompagnements (point écoute),
- projets pédagogiques,
- équipements...

LIEU DE LA FORMATION

Locaux de la Haute Ecole d'Arras (HEA)
 28 rue Baudimont à Arras

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Démarche projet - Mises en situation professionnelle - cas pratique et jeux de rôle - Communication écrite et orale, techniques managériales

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET VALIDATION

 Evaluation en cours de formation et dossier professionnel à préparer en amont de la session ainsi que le dossier sur le projet touristique territorial. Présentation d'un dossier élaboré en amont de la session de validation, entretien technique (50 min) et final (20min) d'une durée de 2h20 couvrant l'ensemble des compétences des 4 blocs.

Le dossier comprendra :

- Analyse territoriale liée au projet : 20 min de présentation, 40 min de questionnement et 10 min d'oral en anglais
- Formalisation du projet avec étude de faisabilité technique, financière, environnementale...
- Offre de produits...et parcours client

Validation totale ou partielle par blocs de compétences :

CCP 1 : Mettre en œuvre des projets touristiques durables sur un territoire, projet réalisé en amont de la session ; 45 min

CCP 2 Participer au développement de l'attractivité du territoire et de ses offres, projet réalisé en amont de la session ; 55min

CCP3 Assurer la faisabilité financière d'une action touristique, projet réalisé en amont de la session 45min ;

CCP4 Contribuer au développement de la démarche qualité de l'accueil touristique, projet réalisé en amont de la session – 45 min .

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

Validation :

Diplôme du ministère du travail du plein emploi et de l'insertion Titre professionnel : chargé de développement touristique territorial (ancien intitulé : responsable de développement touristique territorial). Niveau : 6. Code NSF : 334p.

DURÉE DE LA FORMATION

 sur une année de sept à août N+1

Obligation de respecter la durée en entreprise (y compris via stages), en cas de rupture

 Début de la formation à compter de septembre

NOMBRE DE PARTICIPANTS

 Minimum 12 – maximum 15

PROGRAMME

1. Mettre en œuvre des projets touristiques durables sur un territoire
Conduire un projet de développement touristique durable avec un réseau de partenaires. Piloter et motiver des équipes de salariés et de bénévoles sur un territoire.
Gérer, suivre et présenter des dossiers de développement touristique.
2. Participer au développement de l'attractivité du territoire et de ses offres
Réaliser un diagnostic de territoire et une étude de marché touristique.
Concevoir une offre touristique durable, participer à sa mise en œuvre et à sa commercialisation.
Participer à la promotion d'un territoire et de ses offres touristiques en français et en anglais.
3. Assurer la faisabilité financière d'une action touristique
Evaluer la faisabilité et le développement économique durable d'une structure ou d'une action touristique.
Accompagner les acteurs du territoire au montage d'un dossier financier et à la recherche de financements.
4. Contribuer au développement de la démarche qualité de l'accueil touristique
Mettre en œuvre une politique d'accueil et d'information et optimiser les parcours des différents publics.
Accompagner le développement de la qualité et de la réputation du territoire et de ses prestataires touristiques.
Accompagner les opérateurs du tourisme pour l'obtention et la mise en œuvre d'un label ou d'un classement.

La liste des formateurs de cette formation peut être communiquée sur demande.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

 Accessibilité handicap :

Afin de sécuriser le parcours des personnes en situation de handicap, nous mettons en œuvre les moyens d'adapter la prestation.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014>, rubrique textes réglementaires/documents techniques. La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

Locaux : Réglementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

 Adaptation pédagogique de la prestation possible en fonction de la situation

Service handicap du CFA Jean Bosco / UFA Baudimont :

handicap@cfajeambosco.fr / handicap.cfp@baudimont.com

Service mobilité du CFA Jean Bosco :

mobilite@cfajeambosco.fr

ENTREPRISES

Offices de tourisme, maisons de pays

- Comités départementaux et régionaux du tourisme
- Agences d'attractivité
- Collectivités territoriales, SEM, EPCI
- Association ou organisme de développement touristique
- Fédérations des opérateurs de tourisme
- Sites et lieux de visite
- Agences événementielles, opérateurs culturels
- Consultants
- * Associations Et autres intervenants du développement touristique

EQUIVALENCE ET PASSERELLES

Equivalences et passerelles : Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance partielle voir fiche RNCP « liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations.

TARIFS DE LA FORMATION

■ Coût de la formation : coût moyen OPCO 7800 euros.

Le niveau de prise en charge doit obligatoirement être affiché, suivi des mentions ci-dessous :

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Selon le décret n°2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage et l'article R.6332-25-1, une participation obligatoire entreprise de 750€ sera demandée pour les certifications professionnelles de niveaux 6 et 7.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du Code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION : NON CONNU / NOUVELLE FORMATION

Taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels	Taux d'interruption en cours de formation	Taux de poursuite d'études	Taux d'insertion professionnelle à 6 mois *	Taux d'insertion professionnelle en lien avec le métier *
NC*	NC*	NC*	NC*	NC*

Lien Inserjeunes : <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

* Source = issue de la consolidation des enquêtes réalisées sur l'action / * NC Non Connu

COORDONNÉES

UFA BAUDIMONT

17 rue Saint Maurice – CS 40573 - 62000 ARRAS Cedex

☎ 03 21 16 18 00



EXPERT MISE EN RELATION SERVICE DÉVELOPPEMENT DU CFA

developpement@cfajeaubosco.fr

SERVICE DÉVELOPPEMENT UFA BAUDIMONT

relations-entreprises@baudimont.com



www.hea-baudimont.com
administration.hea@baudimont.com